

Raphaël rejugé à Aix pour délit d'humanité

AIDE AUX RÉFUGIÉS

Condamné en première instance à 3 mois de prison avec sursis pour avoir porté secours à quatre migrants, Raphaël Faye-Prio se présentera, demain, devant la cour d'appel d'Aix. Un rassemblement de soutien est organisé.

avec les migrants dans la Vallée de la Roya. Il sait que là-bas ils pourront dormir et se restaurer avant de remplir, le lendemain, leur demande d'asile. Il n'y parviendra pas. Sur sa route, Raphaël est interpellé par les forces de l'ordre qui pululent dans la vallée.

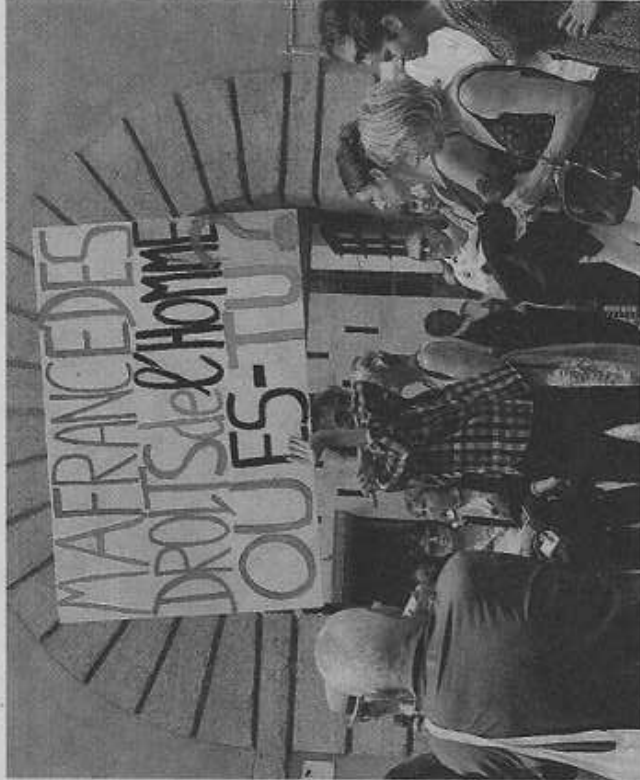
La fraternité, valeur constitutionnelle : oui, mais...

Le jeune homme et les personnes qu'il transportait sont placés en garde à vue pendant 24 heures. En octobre 2017, le tribunal de grande instance de Nice condamne Raphaël Faye-Prio à 3 mois de prison avec sursis. Ce jour-là, la juge lui reproche d'avoir fait monter des migrants dans sa voiture sans leur avoir « demandé leurs papiers » (!) Une aberration aux yeux de l'avocate de Raphaël, qui rappelle que le jour de leur garde à vue, comme la loi le prévoit pourtant et malgré les demandes des principaux intéressés, aucun inter-prète n'avait été dépeché. De

quoi, entre autres éléments, justifier l'appel interjeté.

Raphaël Faye-Prio est convoqué demain à 8 heures à la cour d'appel d'Aix*. Plusieurs associations organisent un rassemblement de soutien, dont la Roya Citoyenne, persuadée que « la cour saura appliquer la règle de droit qu'a rappelée le conseil constitutionnel. Dans sa décision du 6 juillet dernier, il a consacré le principe à valeur constitutionnelle de la fraternité en précisant qu'il découle de ce principe la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national ». Lui-même membre de cette association, le père de Raphaël, Georges Faye, se méfie toutefois : « On se souvient que pour Cédric Herrou, la cour d'appel d'Aix avait considéré qu'il y avait eu contrefaçon militante. C'est du jamais vu ! J'appelle cela de l'acharnement. »

La loi Asile et Immigration précise, en effet, que les parti-



D'autres rassemblements dénonçant le « délit de solidarité » ont eu lieu à Aix. Ici, en juin 2017, lors du procès en appel de Pierre-Alain Mamoni.

PHOTO SG

culiers venant en aide aux migrants ne peuvent être poursuivis « sauf si l'acte a donné lieu à une contrefaçon directe ou indirecte ou a été accompli dans un but lucratif ». Dans le cas de Cédric Herrou, la cour d'appel avait estimé que « lorsque l'aide s'inscrit dans la contestation globale de la loi, elle sert une cause militante et constitue, à ce titre, une contrefaçon ». L'avis émis par le conseil consti-

tutionnel n'endigera probablement pas le nombre de procès pour « délit de solidarité » : Raphaël risque de ne pas être le dernier à comparaître.

Sabrina Guintini

● ** Absente pour raison familiale, l'avocate de Raphaël Faye-Prio a demandé un report de l'audience. Dans l'attente d'une réponse de la cour, le rassemblement est maintenu.*